

Du vingt un Octobre mil neuf cent un, à six heures du soir

ACTE DE MARIAGE de Paul André Louis

Agé de vingt ans, né à La Gardie
 département de sa Sarre le vingt neuf du mois
 de mai mil neuf cent soixante six profession
 de charretier domicilié à La Gardie département
 de sa Sarre fils légitime de feu Joséph Marsina
Paul né à La Gardie département
 de sa Sarre en son vivant profession de moulin
 domicilié à La Gardie département de sa Sarre
 et de Marguerite Caroline Winkelmann née à Joué
 département de sa Sarre profession de ménagère
 domiciliée à La Gardie département de sa Sarre la mère
 ici présente et consentante, d'une part.

Et Mlle. Marsina Claire

Agée de vingt deux ans, née à Arstibet
 département de sa Moselle le vingt quatre du mois
 de juin mil neuf cent soixante deux profession
 de ouvrière domiciliée à La Gardie département
 de sa Sarre fille légitime de feu Jean Marsina
 né à Arstibet département
 de sa Moselle profession de cultivateur en son vivant
 domicilié à Guilloré département de sa Moselle
 et de Marie Jean née à Arstibet
 département de sa Moselle profession de ménagère, domiciliée à
La Gardie (Sar) la mère ici présente et consentante, d'autre part.

Les actes préliminaires sont : 1° Les publications de mariage faites
 sans opposition, les dimanches vingt un et vingt deux
Octobre mil neuf cent un, devant les affichés pendant
 le délai voulu par la loi.

- 2° Au acte de naissance des futurs époux;
- 3° Au acte de décès du père de la future épouse;
- 4° Au extrait de l'acte de naissance de la future épouse;
- 5° Au extrait de l'acte de décès du père de la future épouse;

et le tout en forme : de tous lesquels actes il a été donné lecture par moi officier
 public, ainsi que du chapitre VI du titre V, livre premier du Code civil sur le
 mariage, concernant les droits et devoirs respectifs des époux.

Et de même suite, sur notre interpellation, conformément à l'article 76 du Code
 civil modifié par la loi du 18 juillet 1850, les futurs époux ont déclaré qu'il n'y a point
 eu de contrat de mariage à la date de
 du mois de _____ mil neuf cent _____
 par devant M^e _____ notaire à _____
 département de _____

Les contractants ont déclaré prendre en mariage, l'un Marsina Claire
 et l'autre Paul André Louis

Le tout en présence de Coste Jean
 domicilié à La Gardie département de sa Sarre
 âgé de soixante ans, profession de représentant
de commerce, non parent ni allié des futurs.

De Bruno Henri
 domicilié à Arstibet département de sa Sarre
 âgé de vingt deux ans, profession de cultivateur
beau père de la future

De Maurice Joseph
 domicilié à Arstibet département de sa Sarre
 âgé de vingt six ans, profession de cultivateur
beau père de la future

Et de Joséphine Paul
 domiciliée à La Gardie département de sa Sarre
 âgée de vingt quatre ans, profession de ouvrière
beau père de la future

Après quoi Moi, Henri Antoinette, ayant
 été désigné par Monsieur le Maire de La Gardie
 faisant fonctions d'Officier de l'Etat Civil, ai prononcé, au nom de la loi, que lesdites
 parties sont unies en mariage. Il a été dressé le présent acte dont lecture a été faite
 publiquement dans la principale salle de la maison commune et qui a été signé, avec
 moi, par les bons pères des futurs époux et les mères
 des futurs époux ont déclaré ne le savoir.
J. Approuvé deux not un not un not un

Coste Jean Bruno Dumas
Joséphine M. Marsina